



Mentions proces verbal , article de loi r413-14

Par **Jérémy5959**, le **16/11/2009 à 22:16**

Bonjour,
Je n'ai pas beaucoup de chance ces derniers temps avec les radars routiers.
(3 en 3 mois tous inférieurs à 3 km/h d'excès).
Le dernier que je viens de recevoir m'indique (à gauche):
EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - [s]VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 KM/H/[s]
infraction prévue et réprimée par l'article R.413-14 du code de la route.
Hors sur la contravention à droite on me reproche:
Limité à 30 km/h
Retenue 31 km/h
Est-ce normal cette formulation ? Je ne suis pas très habitué aux termes juridiques. Je comprendrais mieux si cela avait été :
EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - [s]VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 KM/H/[s]
Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **16/11/2009 à 23:25**

Bonjour,
Explication de texte :
Les excès de vitesses de 1 à 19 km/h au-dessus de la vitesse limite imposée sur une portion de route, sont classés en 2 catégories :
- soit la portion de route est limitée à 50 km/h voire moins (amende de 4^e classe)
- soit la portion de route est limitée à une vitesse supérieure à 50 km/h, comme le sont les routes nationales, les voies express ou les autoroutes (amende de 3^e classe)
Vous roulez dans une zone limitée à 30 km/h donc cette zone est classée dans la 1^{ère} catégorie ci-dessus. C'est bien pourquoi le PV ne peut pas mentionner les 30 km/h que vous réclamez car cette catégorie mentionne "au plus 50 km/h".
La vitesse retenue pour la verbalisation est de 31 km/h, donc vous avez été flashé à 36 km/h ce qui fait que, au compteur de votre voiture, vous roulez à environ 39 à 40 km/h, on ne peut pas appeler ça une étourderie ou un manque d'attention, non ?

Par **frog**, le **17/11/2009** à **10:02**

[citation]Est-ce normal cette formulation ?[/citation]rn30, c'est bien inférieur à 50, on est d'accord ? ;-)
rnLe pourquoi du comment de la formulation, c'est que pour les infractions liées à la vitesse commises en agglomération (donc zone limitée à une vitesse inférieure ou égale à 50km/h), la sanction est différente que pour celles commises hors aggro.
rnEn d'autres termes, là tu vas payer 90€.

Par **Jérémy5959**, le **17/11/2009** à **11:17**

[citation]30, c'est bien inférieur à 50, on est d'accord ? ;-)[/citation]rnOui, effectivement :) mais ce qui n'est pas logique c'est "Vitesse maximale inferieure ou egale à 50". Enfin pour moi en tout cas.
rnCe "50" m'indique juste le type de zone d'infraction. Et non les vitesse maximale.
rnMerci beaucoup pour votre aide. Je m'en vais payer dans la joie et l'allégresse ce procès de 90€
rnPS: Conseil: Levez le pied ... ;)